



COUR D'APPEL DE VERSAILLES
PARQUET GENERAL

Versailles, le 17 septembre 2026,

Monsieur RAVAT Régis pour association francophonie et avenir
2811 Chemin de Saint Paul, Parc Louis Riel
30129 Manduel

OBJET : Contestation d'une décision de classement sans suite
Procédure n°25262000010

N/REF : Pôle économique et financier – B9 n° 2026/00324

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'issue d'un examen de la procédure dont vous avez contesté le classement suivant courrier reçu le 02 mars 2026 au parquet général, je ne fais pas droit à votre requête.

En effet, les faits que vous dénoncez ne permettent pas de caractériser l'infraction de publicité mensongère, désormais qualifiée de pratique commerciale trompeuse par le Code de la consommation. Aucune allégation fausse, ni aucune présentation de nature à induire en erreur le consommateur moyen, ne peut en l'espèce être retenue.

L'infraction n'est donc pas caractérisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P / Le ~~pro~~secuteur général